

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **CSGE 003-5941/19/BM**

#### **■ Attribution d'une subvention au profit de Massilia Sport Event pour l'organisation de la 12ème édition de la Freestyle Cup - Approbation d'une convention**

**MET 19/10596/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

L'un des objectifs de cette politique sportive est « de favoriser l'émergence du sport pour tous et du sport nature » par l'accueil et le soutien de grandes manifestations internationales à partir des critères de « valorisation de l'identité et de la notoriété de la Métropole à l'international ».

Massilia Sport Event a pour objet de développer la pratique sportive et d'organiser des manifestations, dans les disciplines de sport de glisse. Dans ce cadre, l'association organise la 12<sup>ème</sup> édition de la Freestyle Cup.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été sollicitée par Massilia Sport Event afin de soutenir cette manifestation qui se déroulera du 25 au 30 juin 2019 sur les plages et skatepark de Bonneveine à Marseille.

Signé le 16 Mai 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

Durant six jours, ce festival de sports de glisse et de musique, ouvert au public, rassemble les meilleurs riders internationaux dans des compétitions de BMX, kitesurf et stand up paddle. Des initiations sportives gratuites sont proposées de même que des animations. Une ambiance festive et musicale rythme la programmation.

La couverture médiatique par les réseaux sociaux, les sites et les médias spécialisés dans ces disciplines, assurera une visibilité à l'international de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole, avec la co-participation du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de la commune de Marseille, souhaite soutenir l'accueil et l'organisation la finale de la Freestyle Cup à Marseille.

Compte tenu de ce qui précède et sous réserve du respect de la programmation et la stratégie budgétaire et financière 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Métropole se propose d'octroyer une subvention comme défini dans le tableau ci-dessous :

N°GU	Association	Action subventionnée	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs OUI/NON
2019_01012	Massilia Sport Event	Freestyle Cup	0€	560 000€	35 000 €	10 000€	OUI
TOTAL						10 000 €	

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle avec le bénéficiaire afin de définir les modalités d'attribution de la subvention.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération° HN 021-049/16/CM le 7 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte de 80% dès la signature de la convention d'objectifs ci-jointe,
- le solde de 20% sur production, avant le 1<sup>er</sup> novembre 2019, du compte-rendu financier de l'action spécifique signé du Président et du Trésorier de l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

**Signé le 16 Mai 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019**

- Qu'il convient de soutenir l'association Massilia Sport Event pour l'organisation de la 12<sup>ème</sup> édition de la Freestyle Cup.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de 10 000 euros à l'association Massilia Sport Event afin de soutenir l'organisation de la 12<sup>ème</sup> édition de la Freestyle Cup.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs pour l'année 2019 ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et les pièces y afférentes.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2019 de la Métropole, chapitre 65, fonction 30, nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Sport et Equipements sportifs

Eric LE DISSÈS